

A R R E T E

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 26.09.2001 Page 1102/71.

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.-

Parcage avec disque
de stationnement
No 4.18,4.19 Art 48 OSR.
"Avec plaque complé-
mentaire max. 12 heures,
jours ouvrables".

Grand-Rue 39 à
Cormondrèche

Sud du parc près du café de la
Vigne (des automobiles légères
de moins de 3,5 tonnes est
autorisé).

Art.2.-

Parcage avec disque
de stationnement
No 4.18,4.19 Art 48 OSR.
"Avec plaque complé-
mentaire max. 12 heures,
jours ouvrables".

Rue du Pt-Berne
à Corcelles

Parcage des deux côtés de la
rue, place au Sud de l'ancien-
ne halle de gymnastique et pla-
ce au Nord-Est du collège (des
automobiles légères de moins
de 3,5 tonnes est autorisé).

Art.3.-

Parcage avec disque
de stationnement
No 4.18,4.19 Art 48 OSR.
"Avec plaque complé-
mentaire max. 12 heures,
jours ouvrables".

Rue de Porcena
à Corcelles

Parc entre les immeubles No 14
et 18 (le parcage des automo-
biles légères de moins de 3,5
tonnes est autorisé).

Art.4.-

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

